



# Message à tous les détenteurs d'équidés

L'identification et l'enregistrement des équidés (chevaux, ânes, zèbres et leurs croisements) sont applicables depuis un certain temps en Europe, y compris en Belgique. Chaque équidé doit avoir un transpondeur, un passeport conforme à l'UE et être enregistré dans la base de données nationale HorseID. Pour donner suite au règlement européenne « Animal Health Law », le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a établi de nouvelles directives applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril. La mise en œuvre pratique a été confiée à la Confédération Belge du Cheval avec une sous-traitance à Paarden Punt Vlaanderen pour la Flandre et à la Confédération Wallonie-Bruxelles du cheval pour la Wallonie.

La banque de données HorseID a été mise à jour pour répondre à ces nouvelles exigences.

Veillez prêter attention aux points suivants :

## Enregistrement poulain ou équidé

- Les poulains destinés à être inscrits dans un **studbook** doivent être enregistrés directement via le studbook reconnu. Les studbooks s'occupent de l'aspect zootechnique (origines, test-ADN,...) du cheval. Pour plus d'informations sur, entre autres, "la notification précoce des poulains" des studbooks, veuillez contacter le studbook, qui vous fournira les explications à ce sujet.
- Les équidés et poulains **sans origines** ou qui ont **déjà** un **passeport** doivent être enregistrés via HorseID.

## Délais d'enregistrement

- Les poulains doivent être notifiés dans HorseID **avant l'âge de 6 mois** ; le passeport doit être délivré avant l'âge de 12 mois (sinon une exclusion définitive de la chaîne alimentaire sera appliquée).
- Les chevaux qui séjournent plus de 30 jours sur le territoire belge doivent également être enregistrés dans HorseID (à l'exception d'un séjour pour des raisons médicales, par exemple dans une clinique vétérinaire ou des étalons pendant la saison de monte).

## Qui identifie l'équidé ?

- Les poulains et les équidés peuvent être identifiés soit par un vétérinaire-identificateur, soit par un inspecteur poulain sous la responsabilité d'un vétérinaire-identificateur. En tant qu'éleveur, vous pouvez désigner vous-même un vétérinaire-identificateur.

## Etablissement

Lors de l'inscription de votre équidé, le numéro d'établissement doit être fourni (numéro lié au lieu de détention d'un équidé). Ce numéro doit être transmis aussi bien lors de l'inscription de votre poulain au studbook reconnu que lors de l'inscription via HorseID. Cet enregistrement est important pour cartographier la répartition de nos équidés en Belgique, afin de pouvoir réagir rapidement à une épidémie de maladies à déclaration obligatoire telles que l'anémie infectieuse et la maladie du Nil occidental. Vous trouverez plus d'informations sur l'enregistrement de votre établissement sur

[www.cbc-bcp.be/mijn-inrichting](http://www.cbc-bcp.be/mijn-inrichting)





### Exclusion de la chaîne alimentaire

Les chevaux ne peuvent être exclus de la chaîne alimentaire que par un vétérinaire pour des raisons médicales (administration de médicaments non homologués pour les chevaux de production) et non plus par le propriétaire/détenteur pour des raisons purement personnelles.

### Mutations

En tant que détenteur, vous êtes responsable de tenir à jour votre liste d'équidés par des mutations.

Vous pouvez effectuer les types de mutations suivants via HorseID :

- Changement de détenteur/ Me signaler en tant que nouveau détenteur
- Export (vente/déménagement à l'étranger)
- Décès
- Communiquer le lieu de détention (ceci par l'opérateur qui est le responsable de l'établissement où l'équidé est stationné.)
- Fin de détention

### Certificat sanitaire

Lorsque vous voyagez avec votre équidé hors de Belgique, vous devez demander un certificat sanitaire à l'AFSCA. Exceptionnellement, un cheval peut passer jusqu'à 30 jours dans le Benelux et les départements du nord de la France sans certificat (événement de courte durée). Les équidés résidant plus de 30 jours dans les pays listés ou dans d'autres pays de l'UE doivent disposer d'un certificat sanitaire. Les chevaux définitivement importés d'un autre pays de l'UE doivent également disposer de ce certificat sanitaire délivré par le pays d'origine.

### Questions?

Visitez notre site web ou contactez-nous:



[www.paarden.vlaanderen](http://www.paarden.vlaanderen)  
@ [info@paarden.vlaanderen](mailto:info@paarden.vlaanderen)



BELGISCHE CONFEDERATIE VAN HET PAARD VZW  
CONFÉDÉRATION BELGE DU CHEVAL ASBL

[www.cbc-bcp.be](http://www.cbc-bcp.be)  
@ [info@horseid.be](mailto:info@horseid.be)



[www.cwbc.be](http://www.cwbc.be)  
@ [info@cwbc.be](mailto:info@cwbc.be)